

2023 DFPE 55 Subvention (241.662 euros) et avenant à la convention du 4 avril 2019 avec l'association « France Horizon » (10e) pour la création d'un multi-accueil au 77, rue Haxo (20e) issue de la délibération 2019 DFPE 161.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association France Horizon, qui gère trois établissements d'accueil collectif de petite enfance à Paris pour une capacité de 103 places, porte depuis 2017 un projet de création d'un équipement de petite enfance dans le 20^{ème} arrondissement. Cet équipement prévoyait initialement l'accueil de 76 enfants au 77 rue Haxo, dans un bâtiment construit sur une parcelle appartenant au bailleur social Paris Habitat.

Il était prévu que cet établissement de multi-accueil de trois étages comporte 3 sections, chacune située à un niveau différent. Le chantier de travaux devait s'étaler sur une durée d'un an, de mars 2019 à mars 2020, en vue de la mise en service de cet établissement au printemps 2020.

Le coût d'investissement total du projet a été évalué en 2019 à environ 5 M€, dont 4,2 M€ de travaux, 0,6 M€ de frais d'études et 0,2 M€ d'achat de premier équipement.

Le Conseil de Paris a approuvé en avril 2019 la convention n° 2019 DFPE 161 accordant à l'association France Horizon une subvention d'équipement à hauteur de 3.513.601 €, afin de réaliser les travaux en vue de la création de ce multi-accueil au 77, rue Haxo.

La convention prévoyait un cofinancement du projet, avec une prise en charge de 70,63% du montant prévisionnel des coûts des travaux par la Ville de Paris, de 25% par la CAF et de 5% par l'association.

Selon l'article 15 de cette convention, une avance de 25%, soit 878.400 €, devait être versée par la Ville sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ou de tout autre document justifiant du début effectif des travaux.

L'article 9 de ladite convention précise que « l'opération pour laquelle la subvention d'équipement a été accordée est réputée avoir reçu un commencement d'exécution lorsque l'administration a reçu la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre document justifiant le début effectif des travaux. »

L'article 9 précise également qu'au cas « où l'opération n'aurait pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, la subvention accordée serait annulée, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Ville de Paris. »

Cependant, les travaux, qui devaient débiter en avril 2019, en vue d'une ouverture de l'établissement en mars 2020, n'ont pas pu commencer en raison de l'hostilité de certains riverains envers le projet. La concertation engagée avec les riverains, en lien étroit avec la mairie du 20^{ème} arrondissement, n'a pas abouti et des riverains ainsi que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble jouxtant le projet, ont introduit une requête devant le tribunal administratif à fin d'annulation du permis de construire (arrêté du 24 avril 2019), puis du permis de construire modificatif (arrêté du 19 février 2020) obtenus par l'association. Le bail à construction qui devait être signé entre Paris Habitat et France Horizon afin que cette dernière puisse réaliser les travaux nécessaires, n'a pas été formalisé en raison de ce contexte.

Le tribunal administratif a rendu le 2 avril 2021 une décision favorable à l'association France Horizon, en rejetant la requête formée par les avoisinants de la crèche. Toutefois, ces derniers ont fait appel du jugement le 29 mai 2021. En conséquence, le chantier n'a pas démarré dans les délais de deux ans indiqués par l'article 9 de la convention. L'acompte prévu à l'article 15 de la convention n'a donc pas été versé par la Ville à l'association .

Le retard très important pris par ce projet de crèche suite à l'opposition des riverains, l'incertitude quant à l'évolution des décisions de justice attendues concernant le permis de construire et l'ouverture de nombreux établissements dans le secteur ces dernières années (reconstruction au 21, rue de la Justice d'un multi-accueil municipal de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places, ouverture d'un multi-accueil de 48 places au 14/16, rue du Capitaine Marchal prévue en 2024, crèches livrées 243 avenue Gambetta et 117, rue de Ménilmontant, de 66 places chacune) garantissant désormais une offre d'accueil collectif importante dans ce quartier ont amené l'association à décider de mettre fin au projet, en accord avec la mairie du 20^{ème} arrondissement.

L'association France Horizon a engagé des dépenses d'étude préalables au chantier, pour un montant de 342.152,48 €. Ces dépenses, dont le détail est présenté en annexe du présent document, consistent principalement en des frais d'architecte (267.410,34€), d'expertise (géomètre, démolition, BTP pour un montant d'environ 32.000 €) d'avocats et de justice liés à l'obtention des permis de construire et d'affichage (pour un montant d'environ 40.000€). L'amortissement de ces dépenses d'investissement déjà engagées par l'association sur le projet rue Haxo pourrait être de nature à fragiliser gravement France Horizon.

Les dépenses engagées par France Horizon au titre des études préalables au chantier de la rue Haxo ne l'auraient pas été sans la signature d'une convention de subvention d'équipement avec la Ville de Paris, qui soutenait l'exécution de ce projet d'intérêt général. En outre, dans ladite convention, la Ville s'était engagée à cofinancer le projet à hauteur de 70,63%. En conséquence, la direction des familles et de la petite enfance propose que la Ville de Paris prenne en charge lesdits frais à hauteur de 241.662€, soit 70,63% du montant total, comme initialement prévu dans la convention d'investissement. L'article 10 de la convention d'avril 2019 signée entre France Horizon et la Ville de Paris, qui est valide jusqu'au 4 avril 2023, dispose que la convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, qui vous est soumis au vote.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association France Horizon l'avenant à la convention, qui fixe les modalités d'attribution d'une subvention

d'équipement de 241.662€ au titre du financement partiel des dépenses d'investissement engagées par l'association pour cette opération finalement abandonnée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 55 Subvention (241.662€) et avenant à la convention du 4 avril 2019 avec l'association « France Horizon » (10e) pour la création d'un multi-accueil au 77 rue Haxo (20^e) issue de la délibération 2019 DFPE 161

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention de subvention d'équipement signée le 4 avril 2019 entre l'association France Horizon et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline Hervieu au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de subvention d'équipement signée le 4 avril 2019 entre l'association « France Horizon » et la Ville de Paris pour l'aménagement d'une structure multi-accueil de petite enfance située 77 rue Haxo (20^{ème}) est approuvée.

Article 2 : Madame la maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant à la convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « France Horizon » (n° Paris ASSO 185613 n° de dossier 2023_06338)

Article 3 : Une subvention d'équipement de 241.662 euros (deux cent quarante et un mille six cent soixante-deux euros) est allouée à l'association « France Horizon », pour le financement partiel des dépenses d'études préalables au chantier engagées par l'association dans la création d'un multi-accueil situé 77, rue Haxo à Paris 20^{ème}, dont le projet a finalement été abandonné.

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur le chapitre fonctionnel du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivants, sous réserve des décisions de financement ultérieures et de la disponibilité des crédits.